Règlement relatif à l'utilisation des boxes à vélos
de l'Institut Marie Immaculée

Article 1 : Conditions générales
À concurrence de 40 places disponibles, l'Institut Marie Immaculée sis rue des Résédas, 51 à 1070 Anderlecht, propose un service gratuit de stationnement de vélos dans de boxes sécurisés placés sur la voie publique qui sont sa propriété. Ce service est ouvert aux élèves et aux membres du personnel des écoles organisées par le pouvoir organisateur des Instituts Montjoie & Marie Immaculée asbl aux jours et heures d'ouverture des écoles.

L'autorisation d'occupation d'un emplacement dans à boxe à vélos de l'Institut Marie Immaculée est délivrée par année scolaire, sur demande, à la direction de l'école fondamentale.
Toute demande d'occupation doit être adressée par courrier (via un talon à compléter) ou par e-mail à l'Institut Marie Immaculée – Ecole fondamentale – Rue des Résédas, 51 à 1070 Anderlecht ou direction@imifondamental.be
Les utilisateurs des boxes à vélos, leurs parents ou les responsables légaux s'engagent à accepter sans restriction ni réserve le présent règlement, ainsi qu'à respecter ces dispositions.

Dans l'hypothèse où il a plus de demandes que d'emplacements disponibles, ceux-ci sont attribués suivant la date de l'ancienneté de la demande. À cette fin, une liste d'attente est établie.

Article 2 : Règlement de stationnement
Les boxes à vélos sont exclusivement réservés aux vélos à 2 roues : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants ainsi qu'aux accessoires associés de type casque et vêtements de pluie. Il n'est pas permis d'y placer d'autres objets. Des vélos d'un format exceptionnel tels que triporteurs, des tandems, des tricycles ne peuvent y être placés. Cette interdiction vaut également pour des motocyclettes, trottinettes ou autres véhicules, quelle que soit leur nature.

Le service de boxes à vélos correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.
Par conséquent, dans le cas où le propriétaire des boxes serait amené à constater une situation contraire au règlement, il s'autorise le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le boxe vélos.

L'utilisateur s'engage à laisser le boxe vélos propre et vide après son utilisation.

Article 3 : Mode d'emploi et sécurisation du matériel
Les boxes à vélos sont ouverts le matin entre 7h30 et 8h30, le mercredi midi entre 12h10 et 13h00 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs entre 15h00 et 15h40.
L'utilisateur dépose ou reprend seul son vélo dans le boxe qui lui aura été préalablement attribué par le propriétaire.
Le vélo doit être attaché au guide vélo à l'intérieur (antivol non fourni).
Le mercredi après 13h00 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis après 15h40, l'utilisateur doit s'adresser aux responsables de la garderie pour toutes ouvertures du boxe à vélos.

Article 4 : Responsabilités
Les vélos et accessoires stationnés dans le boxe à vélos restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, de ses parents ou de ses responsables légaux. L'Institut Marie Immaculée ne saurait donc être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans un boxe à vélos. Si une réparation ou un entretien est indispensable sur les boxes à vélos, le propriétaire s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais.